

VILLENEUVE  
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE SECRETARIAT GENERAL

ARRÊTÉ N°2026ARRT034

**OBJET :** Coupure de l'éclairage public sur le territoire  
de la Commune durant les travaux  
du 02 au 09 février 2026

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,**

**Vu** l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales chargeant la Maire de la police municipale,

**Vu** l'article 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1 relatif à l'éclairage,

**Considérant** la nécessité de mettre en place une procédure de sécurité afin de neutraliser les sources d'énergie pendant les travaux pour l'installation d'ombrières photovoltaïques,

**Considérant** que toutes les consignes de sécurité sont réunies conformément au Code du travail et à l'article R.4323-105,

**Considérant** que toutes les consignes de sécurité sont réunies conformément à la norme NF C 18-510 qui encadre les opérations sur les ouvrages électriques,

**Considérant** que les travaux auront lieu du 02 au 09 février 2026,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

Pour réaliser les fondations des ombrières des centrales photovoltaïques, la consignation du réseau public est demandée au service éclairage public de Montpellier Méditerrané Métropole afin de couper l'éclairage sur l'ensemble des deux parkings : Collège et de la Maison des Associations afin de sécuriser les agents chargés de ces travaux.

**ARTICLE 2 :**

La coupure de réseau électrique sera effectuée durant toute la période du 02 au 09 février 2026 et concernera le secteur du parking du collège des Salins, 550 avenue de Mireval et du parking de la Maison des Association, 8 rue des Colibris.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le **03 FEV. 2026**

Pour extrait conforme  
En Mairie le 02 février 2026

Le Maire  
Véronique NEGRET



*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours Citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*